



# Procès-Verbal du Conseil Municipal

## Vendredi 5 Septembre 2025

L'an Deux-Mille-Vingt-Cinq, le Cinq Septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Derval, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAVID Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Août 2025

**Présents** : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, M. Mustière, Mme Goujon, M. Hamon, Mme Le Bihan, M. Fraslin, M. Étienne, Mme Perraud, M. Chouquet, Mme Pelluchon, M. Morel, Mme Usureau, M. Malary, Mme Lelièvre, M. Derval, Mme Bouchakour, Mme Hervé

**Absents excusés** : Mme Manceau (procuration donnée à Mme Perraud) ; M. Taupin (procuration donnée à Mme Leblay) ; Mme Macé (procuration donnée à Mme Goujon) ; M. Templé (procuration donnée à M. Derval)

**Absent** :

M. Derval a été désigné, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

### 1 – Signature d'une convention autorisant le déversement des eaux usées de la société BT Immo Castignac vers le réseau d'assainissement collectif

#### EXPOSÉ

Le Conseil Municipal du 29 Mars 2024 a approuvé la signature d'une convention autorisant le déversement dans le réseau collectif des eaux usées du projet porté par l'entreprise BT Immo Castignac, sur la parcelle cadastrée section XS n° 139.

Le projet initial ayant évolué, la convention doit être revue afin d'être dimensionnée au projet porté par l'acquéreur du bâtiment. En effet, le site accueillera finalement entre deux-cent-soixante-deux et trois-cent-quarante-neuf personnes de manière simultanée, avec une organisation en 3x8, ce qui portera le nombre de personnes journalièrement à une fourchette comprise entre sept-cent-quatre-vingt-six personnes et mille-quarante-sept personnes.

La convention prévoit donc une autorisation de rejet à hauteur de 523,5 équivalents habitant en pointe et 405 équivalents habitants de manière lissée sur l'année. La période de pointe doit s'étendre sur trois mois par an.

#### DÉLIBÉRATION

Vu le projet de convention d'autorisation de déversement d'eaux usées vers un réseau d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention de déversement des eaux usées vers le réseau d'assainissement collectif avec la société BT Immo Castignac, la Communauté de Communes Châteaubriant – Derval et S.T.G.S. et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que ses éventuels avenants.

### 2 – Signature d'une convention pour la plantation de haies

#### EXPOSÉ

Lors de sa séance du 28 Mars 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'une bande de terre le long des parcelles cadastrées section ZK n° 57 et n° ZK 84, en vue d'aménager un cheminement doux vers la vue panoramique et plus loin vers le château.

Afin de séparer le cheminement de la parcelle agricole, qui continuera d'être exploitée et ainsi de limiter toute gêne réciproque, Monsieur le Maire propose de planter une haie le long du cheminement.

La plantation de haie est, en outre, bénéfique pour l'environnement puisqu'elle permet d'améliorer la biodiversité, de limiter l'érosion et favorise la pénétration de l'eau dans le sol et donc la qualité de celle-ci.

C'est pourquoi le syndicat Chère-Don-Isac propose un accompagnement pour la plantation de haies, permettant d'obtenir un financement complet du projet via le « Pacte de la Haie », dispositif national et sa déclinaison régionale « Pays de la Loire Bocage ». La communauté de communes complète le financement. La commune prendra seulement à sa charge la préparation du terrain, ainsi que la surveillance et l'entretien de la haie et notamment le regarnissage pendant les cinq premières années si les plants subissent une perte supérieure à 20 %.

#### DÉLIBÉRATION

Vu le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention d'engagement juridique et financier réciproque dans le cadre du « Pacte de la Haie » et de « Pays de Loire Bocage » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que ses avenants.

### **3 – Participation aux frais de cantine pour 2025**

#### EXPOSÉ

Le montant de la participation aux frais de cantine a été augmenté successivement en 2022, 2023 et 2024.

En 2025, Monsieur le Maire propose de maintenir le montant de la participation de la commune pour les frais de cantine :

- à 0,51 € par repas servi à la cantine aux élèves scolarisés à l'école publique « Le Tourniquet » de Derval (restaurant scolaire « Les Voyageurs »)
- à 0,51 € par repas servi aux seuls élèves dont les parents habitent la commune de Derval dans les cantines du collège Saint-Joseph de Derval, de l'école Sainte-Marie de Derval (restaurant scolaire « Les Voyageurs ») et du lycée Saint-Clair de Derval (jusqu'à la classe de 3<sup>ème</sup> incluse).

#### DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (M. Chouquet, Mme Leblay, Mme Goujon et Mme Usureau n'ont pas pris part au vote), de fixer la participation de la commune aux frais de cantine pour 2025 à 0,51 €, dans les conditions ci-dessus exposées.

### **4 – Création d'un poste de gardien brigadier**

#### EXPOSÉ

Le policier municipal de la commune, titulaire du grade de gardien brigadier-chef principal, a sollicité sa mutation vers une autre collectivité.

Le candidat sélectionné pour le remplacer est titulaire du grade de gardien brigadier. Il convient donc de créer un poste correspondant à ce grade. Le poste de gardien brigadier-chef principal sera supprimé après avoir sollicité l'avis du comité social territorial.

#### DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la création d'un poste de gardien brigadier, à temps plein, à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 2025
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

## 5 – Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

### EXPOSÉ

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps plein, pour une période de six mois, afin de renforcer l'équipe des services techniques.

### DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23-1°.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le budget n° 1 du budget général, adopté par délibération n° 2024-3-29/O24.

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2021-6-25/O63.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025 dans le service technique.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon le grade d'adjoint technique territorial.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent, ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2021-6-25/O63 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le recrutement d'un agent technique territorial, à temps complet, à partir du 8 Septembre 2025, pour une durée de six mois, renouvelable une fois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

## 6 – Établissement d'une servitude pour le passage du réseau d'eau pluviale au lieu-dit « La Bruère » et d'une convention d'entretien du fossé concerné

### EXPOSÉ

Par délibération du 20 Juin 2025, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une servitude pour le passage du réseau d'eau pluviale au lieu-dit « La Bruère » et d'une convention d'entretien du fossé. La délibération ne précisait toutefois pas les conditions de cette servitude.

Monsieur le Maire propose que la servitude soit consentie à titre gratuit, considérant qu'en contrepartie de celle-ci, la commune entretiendra le fossé.

### DÉLIBÉRATION

Vu la délibération n° 2025-6-20//O52.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la signature, à titre gratuit, d'une servitude de passage en tréfonds sur les parcelles cadastrées section XN n° 38, XN n° 29, XN n° 45 et XN n° 40, au profit du domaine public communal, constitué par la voie communale n° 92 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

#### **7 – Rapport annuel de S.T.G.S, délégataire de l'assainissement collectif**

##### EXPOSÉ

Présentation du rapport annuel 2024 de STGS, délégataire de l'assainissement collectif.

##### DÉLIBÉRATION

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2024 de S.T.G.S., délégataire de l'assainissement collectif.

#### **8 – Bilan annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**

##### EXPOSÉ

Présentation du bilan annuel 2024 sur le système d'assainissement collectif de la commune de Derval.

##### DÉLIBÉRATION

Vu l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan annuel 2024 du système d'assainissement de la commune de Derval, préparé par S.T.G.S., en tant que délégataire de l'assainissement collectif.

#### **14 – Questions diverses**

##### **Travaux**

Mairie : ils devraient se terminer fin Septembre.

L'installation de la vidéo protection a débuté. Des caméras sont d'ores et déjà opérationnelles.

Bon Accueil : ils sont terminés et le nouveau mobilier est en place. Les salles seront remises à la location à partir du 15 Septembre.

Les toilettes extérieures sont opérationnelles.

Ombrières Rue de Rennes : la construction de la salle, prévue à côté de celles-ci, débutera dans quelques semaines.

Rue de l'Abbé du Souchay : « la maison soleil » a été démolie ; une nouvelle salle sera construite.

Hôtel Provost : un curage a été effectué pendant l'été, afin de mettre le bâtiment intérieur propre. L'avant-projet définitif présenté est satisfaisant. Le plancher du 1<sup>er</sup> étage sera conservé pour la solidité du bâtiment et permettre de diminuer le coût. L'espace « restauration » sera peut-être étendu de 15 m<sup>2</sup>.

##### **Services techniques**

Le matériel suivant a été acquis : une tondeuse neuve, un chariot télescopique JCB, ainsi qu'un camion benne.

##### **Vie scolaire**

« Le Tourniquet » : cent quarante-trois élèves ont fait leur rentrée.

La commune n'a pas obtenu de maintien de classe ; l'inspection académique n'a pas donné de réponse au courrier de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire va adresser un courrier au recteur d'académie et une copie de ce courrier au ministère de l'éducation nationale.

Neuf blocs sanitaires sur onze ont été endommagés.

« Collège Saint-Joseph » : trois-cent-vingt-quatre élèves ont fait leur rentrée.

« Lycée Saint-Clair » : cinq-cent-dix élèves ont fait leur rentrée.

Des panneaux « espace sans tabac » vont être implantés aux abords des établissements. L'interdiction s'étend dans un périmètre de dix mètres autour des entrées ; des cendriers vont être déplacés, afin de ne pas être dans ce périmètre.

### Restaurant scolaire

La rentrée s'est bien passée avec une légère baisse des effectifs.

### Argent de poche

Dix jeunes ont été recrutés cet été, afin d'aider au nettoyage de la cour de l'école et des locaux ; une aide a également été apportée à la préparation de la fête de l'été.

### Comité de Jumelage

Les trente ans du jumelage ont été organisés sous les ombrières, le 7 Septembre dernier.

### Forum des associations

Elles étaient présentes au nombre de trente-deux.

### Vue panoramique sur « La Vallée de la Chère »

Le débroussaillage et le nettoyage du site ont été réalisés.

### Précipitations pluviales

Elles ont obstrué les fossés et les buses, ce qui a provoqué une inondation dans une maison, par des coulées de boues venant de champs fraîchement labourés.

### Règles en période électorale

Une présentation a été faite aux conseillers sur les règles de communication en période pré-électorale, ainsi que sur la mise à disposition de salles aux partis politiques. Étant compétent en propre en ce qui concerne ce dernier point, Monsieur le Maire a informé le Conseil que les salles communales seraient mises gratuitement à disposition des groupes politiques qui en feraient la demande.

### Conseil Municipal

La prochaine réunion aura lieu le 17 Octobre.

### 15 - Décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 Juin 2020 confiant au Maire certaines compétences du Conseil.

Vu les arrêtés du Maire en date du 8 Juin 2020 donnant délégation aux Adjoints.

Considérant que les décisions prises dans le cadre des articles L.2122-22 et 23 doivent faire l'objet d'un rapport au Conseil Municipal.

### Déclarations d'intention d'aliéner

Date	Nom & Prénom	Adresse de la Personne	Nom du notaire	Adresse du terrain	Référence Cadastre
20/6/2025	M. BOUTON Christophe	2 La Gibarderie 44590 DERVAL	Me Michel RIAILLÉ	La Gibarderie	XT 36p XV 12 XV 15
26/6/2025	Ozra MANTEGHI Sédighée	50 Rue de La Bougrière 44980 SAINTE- LUCE-SUR- LOIRE	Me Fourre NANTES	1 B Rue de la Gare	AB 458

Date	Nom & Prénom	Adresse de la Personne	Nom du notaire	Adresse du terrain	Référence Cadastre
27/6/2025	Mme GUÉRIN Laurence	34 Route de la Hare 44540 VALLONS DE L'ERDRE	Me Briand DERVAL	20 Rue Jeanne d'Arc	AB 120
30/6/2025	M. HUITOREL Kévin	31 Rue du Clos Morin 44590 DERVAL	Me Janvier GUÉMENÉ- PENFAO	31 Rue du Clos Morin	XC 246 XC 247
3/7/2025	Mme MATHELIER Anne	Rue Paul Bellamy 44000 NANTES	Me Briand DERVAL	Rue du Bois du Boschet	XC 73
10/7/2025	Les Passagers du Vent	Le Champ Jubin Rue de Nantes 44590 DERVAL	Me Briand DERVAL	Rue de Nantes	YS 100 YS 243 YS 305
24/7/2025	M. SOLEAU René	15 Rue Paul Verlaine 44590 DERVAL	Me Josso CHATEAUBRIANT	12 Rue Jeanne d'Arc	AB 543 AB 546 AB 814
29/7/2025	Mme VEILLARD Marie-Reine	34 La Prèverie 35390 LE GRAND- FOUGERAY	Me Briand DERVAL	2 Rue Jeanne d'Arc	AB 931

## Reprise et délivrance des concessions de cimetière

N° concession	Date	Nom - Adresse	Durée	Emplacement
1922	23/4/2025	M. ÉVIN Anthony La Pauvardière - 44660 ROUGÉ	30 ans	C 4 - T 11
1923	29/4/2025	M. ÉTIENNE André 13 Rue de la Libération 44110 CHATEAUBRIANT	30 ans	C 3 - T 21
1924	6/5/2025	Mme GEFFRAY Odile 15 Rue Camille Carot 44110 CHATEAUBRIANT	15 ans	C 18 - T 52
1925	7/5/2025	Mme et M. COCAUD Jeannine et Jean-Yves 11 Bremfoux - 44590 DERVAL	30 ans	C 4 - T 22
1926	15/5/2025	Mme BOUCHET Christine 31 Rue de Nantes - 44590 DERVAL	30 ans	C 16 - T 24
1927	22/5/2025	Mme DRUART Catherine 44 Rue du Foy - 44590 DERVAL	15 ans	Cavurne 7
1928	26/5/2025	Mme BAZIN Claudie 2 Chemin de la Vallée 35250 CHEVAINGÉ	15 ans	C 11 - T 36
1929	27/5/2025	Mme BOUJU Nadège 11 La Contrais - 44110 ERBRAY	15 ans	C 13 - T 22
1930	30/6/2025	Mme BOUVET ROVAULT Céline 15 Rue de Nantes - 44590 DERVAL	20 ans	C 2 - T 16
1931	7/7/2025	M. BRÉGEON Bernard 2 Le Pigeon Blanc - 44590 DERVAL	15 ans	C 14 - T 30

## Attribution de marchés publics

Objet	Attributaire	Date de notification
Programme d'Aménagement de Voirie Communale 2025	HERVE TP	14/08/2025